

Affaire État gabonais contre Camille Mbadinga Mbadinga

Le procès renvoyé sine die



Grabataire, Camille Mbadinga Mbadinga soutenu par son épouse et son avocat...



... se présente à la barre.

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

APRÈS deux reports (28 juin et 24 juillet 2018), Camille Mbadinga Mbadinga a finalement comparu, hier, devant la Cour criminelle spéciale pour répondre du crime de détournement de deniers publics.

Les faits remontent au 19 janvier 2004. Ce jour-là, sieur Mbadinga Mbadinga aurait détourné au préjudice du Centre national des assurances et dans l'exercice de ses fonctions, la somme de 22 972 000 francs. Placé sous mandat de dépôt le 2 février 2004, il va bénéficier d'une liberté provisoire le 20 juin 2005. Reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés, il est condamné, le 27 juin 2008, par la Cour criminelle (CCS) à 4 ans de réclusion criminelle, au paiement d'une amende de six millions de francs, et condamné à payer à l'État gabonais la somme de 23 millions de



Me Ndimine a soulevé l'exception d'inconstitutionnalité.

francs à titre de dommages et intérêts. Le prisonnier Mbadinga Mbadinga est enfin déclaré incapable à jamais d'exercer la moindre fonction publique. Non content de cette décision, son conseil forme un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation. Le 25 juin 2010, la Cour de cassation casse et annule l'arrêt querellé et or-

donne que l'accusé soit jugé à nouveau conformément à la loi, puis renvoie la cause et les parties devant la même Cour criminelle spéciale, mais autrement composée. Début janvier 2018, la Cour criminelle spéciale est mise en application par le décret N° 00012/PR/MJGSDH du 5 janvier 2018, pour « juger les fonctionnaires ou

agents de l'Etat ou des collectivités publiques, et leurs complices soupçonnés de détournements ou soustractions des deniers publics ou privés supérieurs à 250 000 francs ». **COUR CONSTITUTIONNELLE**• L'affaire Camille Mbadinga Mbadinga est enrôlée. Et c'est ce qui justifie sa présence à la barre hier. Très malade, il revient de l'hôpital de

Bongolo où il se fait soigner. Et c'est soutenu par deux parents qu'il accède à la salle des pas perdus. Son conseil prend la parole et soulève une exception d'inconstitutionnalité. Et pour cause ! La Cour de cassation, dans son rendu du 25 juin 2010, avait déclaré : « Attendu que la Cour criminelle spéciale qui était tenue de motiver

sa décision sur le rejet d'exception préjudicielle soulevée par le conseil de l'accusé et, avant dire le droit sur le fond, de saisir la Cour constitutionnelle, a méconnu les textes susvisés. D'où il suit que la cassation est encourue ». « L'affaire a été renvoyée devant la Cour constitutionnelle parce que c'est elle qui est habilitée à juger les questions de constitutionnalité et d'inconstitutionnalité », tranche les avocats de Mbadinga Mbadinga. Le procureur général, Martin Obandja Owoula, qui prend la parole à la suite, soutient que la Cour constitutionnelle doit effectivement se prononcer sur la question. Après avoir fait le tour de la question, le président de la Cour criminelle spéciale, Paulette Akolly, décide de renvoyer sine die le procès, pour communication de la procédure à la Cour constitutionnelle. L'affaire sera donc de nouveau enrôlée dès connaissance de la décision de la haute juridiction.

Tribune de la victime

Agressée par un ex-militaire souffrant de troubles mentaux

« QUE le ministère de la Santé restaure l'hôpital psychiatrique de Melen. A défaut de mettre en place une véritable politique de vulgarisation des soins en la matière dans les structures sanitaires du pays. Au nom de la dignité humaine ». C'est ainsi que nous concluons, le 15 janvier 2015, dans ces mêmes colonnes, le supplément d'un article relatif à la découverte d'un corps sans vie dans une épave de voiture à Melen. La victime n'était autre qu'une malade mentale, qui errait aux alentours de l'hôpital psychiatrique qui, au demeurant, reste fermé aux patients jusqu'à ce jour. En effet, la structure confrontée à de graves difficultés de gestion, les pouvoirs publics ont

décidé de sa fermeture provisoire. Jetant ainsi, les malades mentaux dans les rues de Libreville et ses environs. Certains ont été récupérés par leurs familles. Et les autres sont abandonnés à leur triste sort. Seulement, prendre soin d'une personne souffrant de troubles mentaux n'est pas chose aisée. Surtout pendant les périodes d'extrême agitation, où ils se montrent très violents. D'où les nombreux cas d'agression enregistrés ici et là. C'est justement ce qui est arrivé à C.M.M., une femme d'une trentaine d'années. Alors qu'elle regagnait son domicile à Alenakiri dans la commune d'Owendo, le 23 juillet dernier aux environs de 18 heures. La victime s'arrête chez le boutiquier pour

acheter une bouteille de gaz. Pendant qu'elle attend sa monnaie, elle est, contre toute attente, verbalement agressée par un jeune homme identifié comme un militaire récemment révoqué des effectifs des Forces armées gabonaises (FAG) et souffrant de troubles mentaux. Heureusement pour la dame, c'est le détaillant ouest-africain qui servira de punching-ball. L'interposition de celui-ci n'ayant pas du tout plu à l'ex-soldat. **SOLUTIONS**• Lors de l'altercation avec la dame, l'ancien béret rouge va même plus loin, en lui arrachant son portefeuille. Et s'en va crânement. Le comble est que l'agression s'est déroulée en présence de la mère du jeune homme qui n'a pu rien

faire pour calmer la fougue de son fils. Après l'incident, le malade revient sur les lieux et jette au sol le porte-monnaie de la dame que la génitrice du dépressif se charge de le restituer à sa légitime propriétaire. Fin de l'épisode qui a failli mal tourner. Certains témoins indiquent que le malade "mental" est coutumier du fait. D'autres personnes – parmi lesquelles des membres de sa famille stricto sensu – ont déjà été agressées par ce dernier. Tant verbalement que physiquement. Heureusement qu'à ce jour, on n'a pas encore enregistré de blessés très graves ni, encore moins, de perte en vie humaine. Cependant, avant que le pire n'arrive, il est urgent que les proches du jeune homme -

qui sont pénalement responsables, aux yeux de la loi, des actes de l'intéressé -, examinent de plus près les solutions visant à stabiliser son état le plus rapidement possible. C'est le cas de la médication par injections qui, selon une source autorisée, renferme un double avantage. A savoir qu'elle permet non seulement d'annihiler tout déchaînement de colère chez le patient. Mais aussi, de lui faire prendre ses comprimés, sans avoir besoin de recourir systématiquement à la contention. Afin de venir en aide à ce genre de cas, le Samu social pourrait, par exemple, se doter d'une petite cellule d'experts en psychiatrie. En attendant la réouverture de l'hôpital de Melen. Pour le bien de tous !